

## MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

La Médaille d'Honneur du Travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

Les demandes et questions relatives aux Médailles d'Honneur du Travail des personnes résidant dans le département des Hauts-de-Seine sont traitées par les services de l'Unité départementale 92 de la DIRECCTE.

### 1 - Procédure d'attribution :

Le formulaire de demande de Médaille d'Honneur du Travail ([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_11796.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11796.do)), précisément renseigné, daté et signé et complété des pièces mentionnées page 3, est à adresser (en courrier simple ou recommandé) à :

DIRECCTE

Unité départementale 92

Médailles d'Honneur du Travail

11, boulevard des Bouvets

CS 70146

92741 Nanterre Cedex

Le dossier peut également être déposé à l'accueil de la DIRECCTE, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; la demande ne peut pas être effectuée par courriel.

La Médaille d'honneur du Travail est décernée deux fois par an à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> mai pour la promotion du 14 juillet et au 15 octobre pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier.

A l'issue de chaque promotion, un arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs. Il est consultable en ligne sur le site de la préfecture des Hauts de Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Le-Recueil-des-actes-administratifs>

Les diplômes sont édités puis adressés par la DIRECCTE à la mairie du lieu de résidence de la personne promue (service des Relations Publiques) qui se charge de la transmission aux récipiendaires.

2 - Conditions d'attribution : voir page 3 du cerfa

3 - Constitution du dossier : voir page 3 du cerfa

### **Pour complément d'information :**

Courriel : [idf-ut92.medaille-travail@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut92.medaille-travail@direccte.gouv.fr)

Tél : 01 47 86 42 54